



*Révision du Plan Local d'Urbanisme*

## DOSSIER D'APPROBATION



### 5 Annexes réglementaires

#### 5.1. Servitudes d'utilité publique

- Tableau
- Plan

#### 5.2. Périmètres et contraintes

- Périmètre de la ZAC des Popins
- Liste des lotissements dont le règlement est encore en vigueur
- Bois et forêts soumis au régime forestier

#### 5.3. Annexes sanitaires

- Assainissement
- Alimentation en Eau potable
- Système d'élimination des déchets

#### 5.4. Zonage d'assainissement

#### 5.5. Infrastructures sonores

*03 décembre 2018*





CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
AC 1	<p><b>MONUMENTS HISTORIQUES</b> Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fontaine Saint-Léger à Montbouton</li> <li>- Habitat fortifié au lieu-dit « le Grammont »</li> </ul>	<p>Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1</p> <p>Arrêté préfecture de région du 6 novembre 1980 Arrêté préfecture de région du 16 juin 1993</p>	<p>Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.</p>	<p><b>M. L'Architecte des Bâtiments de France</b> Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT 03 84 90 30 40</p>
EL 7B	<p><b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX</b> Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R.D. n° 39 AP du</li> <li>- R.D. n° 40 (côté Dasle)</li> <li>- R.D. n° 40 (côté Badevel)</li> <li>- R.D. n° 57 (rue de St-Dizier)</li> </ul>	<p>Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AP du 05.04.1883</li> <li>- AP du 19.12.1928</li> <li>- AP du 21.05.1913</li> <li>- AP du 09.04.1932</li> </ul>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p><b>Conseil Général du Territoire de Belfort Service des Routes</b> Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90 000 BELFORT</p>
EL 7C	<p><b>CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES</b> Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la Fontenotte</li> <li>- rue de la Carrière</li> <li>- rue du Champ de Mars</li> <li>- rue du Château d'eau</li> <li>- rue du Cimetière catholique</li> <li>- rue du Courbot</li> <li>- rue du Crêt</li> <li>- rue du docteur Julg</li> <li>- rue de la Maison Blanche</li> <li>- rue de Montbouton</li> <li>- rue du Touche Bouvot</li> <li>- rue du Trépoux</li> <li>- rue des Vertillots</li> </ul>	<p>Code de la voirie routière : articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10</p> <p>Arrêtés municipaux du</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 07.04.1925</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 30.10.1924</li> <li>• 30.10.1924</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 14.08.1912</li> <li>• 07.04.1925</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 30.06.1978</li> <li>• 04.04.1932</li> <li>• 18.09.1924</li> </ul>	<p>Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.</p>	<p><b>Commune de Beaucourt</b> Mairie 90500 Beaucourt</p>
I 4B	<p><b>TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv</li> <li>- Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif</li> </ul>	<p>Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001</p>	<p>Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.</p>	<p><b>E.R.D.F. Unité Réseau Électrique AFC Agence Ingénierie Travaux</b> 1 rue Jacques Foillet B.P. 187 25 203 MONTBELIARD CEDEX 03 81 83 83 04</p>
PT 2	<p><b>TELECOMMUNICATIONS -</b> Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faisceau Hertzien Beaucourt/les Charmottes 0900220003 <ul style="list-style-type: none"> <li>- tronçon Beaucourt /Meroux</li> <li>- tronçon Beaucourt / Grandvillars</li> </ul> </li> </ul>	<p>Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques ; Article L. 5113-1 du code de la défense ; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.</p> <p>Décret du 26/12/1988</p>	<p>Un plan d'établissement des servitudes approuvé par décret fixe les zones qui sont soumises à servitudes. Quatre types de zone peuvent être créées. La servitude a pour conséquence : - l'interdiction, dans toutes ces zones, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes fixées par le décret de servitudes sans autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre ; - l'interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles situés au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres.</p>	<p><b>FRANCE TELECOM</b> 6 Avenue Paul Doumer BP 213 54 506 VANDOEUVRE CEDEX 03 83 53 66 98</p>

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
T 7	<b>RELATIONS AERIENNES - INSTALLATIONS PARTICULIERES</b> Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes concernant des installations particulières (grande hauteur).	Code de l'aviation civile : articles R244-1, D244-2 à D244-4 Arrêté du 25/07/1990	À l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, sont soumises à balisage diurne et nocturne les installations supérieures à 80 m en dehors des agglomérations et supérieures à 130 m dans les agglomérations.	<b>Direction Générale de l'Aviation Civile SNIA – Service National d'Ingénierie Aéronautique</b> BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY

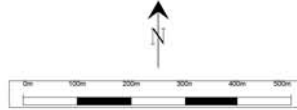
**NOTA** : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :

- La présente liste des servitudes
  - Le document graphique.
- Ces deux pièces sont indissociables.

Légende	Projet Réseau	Topographe
[Symbol] Lignes souterraines	[Symbol] Réseaux de 15kV	[Symbol] Réseaux de 15kV
[Symbol] Lignes de 15kV	[Symbol] Réseaux de 10kV	[Symbol] Réseaux de 10kV
[Symbol] Réseaux de 10kV	[Symbol] Réseaux de 5kV	[Symbol] Réseaux de 5kV
[Symbol] Réseaux de 5kV	[Symbol] Réseaux de 3kV	[Symbol] Réseaux de 3kV
[Symbol] Réseaux de 3kV	[Symbol] Réseaux de 1kV	[Symbol] Réseaux de 1kV
[Symbol] Réseaux de 1kV	[Symbol] Réseaux de 400V	[Symbol] Réseaux de 400V
[Symbol] Réseaux de 400V	[Symbol] Réseaux de 250V	[Symbol] Réseaux de 250V
[Symbol] Réseaux de 250V	[Symbol] Réseaux de 150V	[Symbol] Réseaux de 150V
[Symbol] Réseaux de 150V	[Symbol] Réseaux de 75V	[Symbol] Réseaux de 75V
[Symbol] Réseaux de 75V	[Symbol] Réseaux de 40V	[Symbol] Réseaux de 40V
[Symbol] Réseaux de 40V	[Symbol] Réseaux de 20V	[Symbol] Réseaux de 20V
[Symbol] Réseaux de 20V	[Symbol] Réseaux de 10V	[Symbol] Réseaux de 10V
[Symbol] Réseaux de 10V	[Symbol] Réseaux de 5V	[Symbol] Réseaux de 5V
[Symbol] Réseaux de 5V	[Symbol] Réseaux de 2.5V	[Symbol] Réseaux de 2.5V

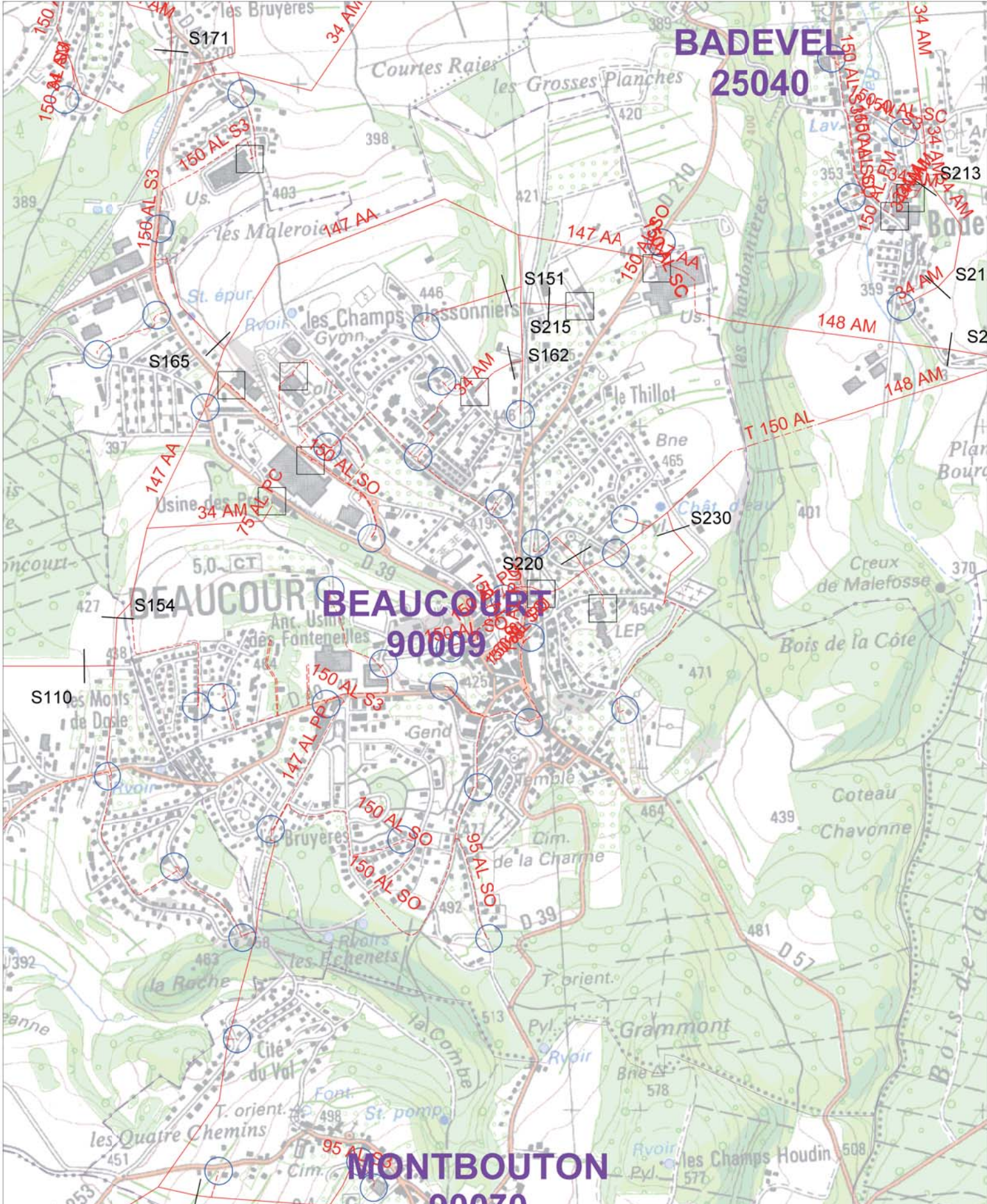
Propriété d'Électricité Réseau Distribution France :  
Édition graphique issue d'un plan moyenne échelle informatisé qui peut être modifié sans préavis. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique. GIGN PARIS-2004

Ce plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures DR, DI, CT.



Département:

Commune(s):  
**BEAUCOURT**



Commune de BEAUCOURT

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique

direction départementale  
des Territoires  
Territoire de Belfort







Service Habitat et Urbanisme  
Cellule Urbanisme,  
Planification  
8, Place de la Révolution Française  
B.P. 605  
90000 Belfort cedex

établi  
le 17/04/2018

échelle 1/5 000

Légende

-  AC1  
MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
-  EL7B  
CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES  
Servitude attachées à l'alignement des routes départementales
-  I4B  
TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
-  PT2  
TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par:  
La présente liste des servitudes  
Le document graphique  
Ces deux pièces sont indissociables.

